



Strasbourg, 20 novembre 2017

CDPC (2017) 24

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

73^E SESSION PLÉNIÈRE

Strasbourg, 28 novembre – 1^{er} décembre 2017

Conseil de l'Europe
Bâtiment Agora
Salle G3

1. Ouverture de la réunion

La réunion débutera le mardi 28 novembre 2017 à 11h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est demandé au CDPC d'adopter le projet d'ordre du jour de la réunion.

3. Activités et priorités du CDPC pour 2018-2019

Le GR-J a examiné le projet de mandat du CDPC et de ses comités subordonnés (PC-OC et PC-CP) le 14 septembre 2017. Plusieurs délégations ont salué la qualité des travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine pénal. Le mandat a été accepté sans changements avant d'être transmis au Comité des Ministres pour adoption finale.

Compte tenu des tâches qui lui sont confiées au titre de son mandat, le CDPC est prié d'examiner comment les différents points et questions devraient être traités dans ses travaux futurs et de dégager des priorités à cet égard.

4. Activités en lien avec le crime organisé transnational (COT) : Plan d'action

Les membres du CDPC sont invités à prendre note des informations communiquées par M. Jesper Hjorten, coordinateur du CDPC pour les questions liées au COT, sur l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action sur le COT.

a. Révision de la Recommandation Rec (2005)9 relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice

À sa dernière réunion plénière (mars 2017), le CDPC a pris note du projet de questionnaire sur la Recommandation Rec (2005)9 relative à la protection des témoins et des collaborateurs de justice et a formulé des commentaires qui ont servi de base pour finaliser le questionnaire avant de le présenter au Bureau en avril 2017 et de l'envoyer à toutes les délégations du CDPC [CDPC (2017)5 rev]. Les délégations du CDPC ont été invitées à répondre au questionnaire avant le 30 juin 2017. Un rapport sur la nécessité de mettre à jour la Recommandation (2005)9 a été rédigé d'après les réponses reçues et est maintenant présenté au CDPC [CDPC (2017) 21rev].

Le CDPC tiendra un échange de vues avec le professeur Lorena Bachmaier-Winter et M. Iwan Waltenburg, experts scientifiques, sur la problématique de la protection des témoins et des collaborateurs de justice, en particulier sur la révision de la Recommandation Rec (2005)9.

Le CDPC est invité à décider de constituer un groupe de rédaction chargé de réviser la recommandation susmentionnée. Il devrait examiner et approuver le projet de mandat de ce groupe de rédaction [CDPC (2017) 25].

b. Avancement de la mise en œuvre du Plan d'action sur le COT

En ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action, le CDPC est invité à prendre note du Plan d'action sur le COT et des activités en cours énoncées ci-après :

1) **Domaine clé 1** (intensification de la coopération internationale – constitution et élargissement de réseaux) :

- Action A2 (« Envisager la mise en place et l'utilisation de communications sécurisées pour la coopération internationale ») – M. Per Hedvall (procureur, ex-président du PC-OC, Suède) a été nommé expert et sera chargé de préparer un rapport sur les initiatives existantes en matière de communications sécurisées, notamment dans le cadre d'Interpol (e-extradition) et de l'Union européenne (E-codex). Son rapport sera présenté à la réunion plénière du PC-OC en 2018 ;

- Action A3 (« Renforcer l'interconnexion des réseaux judiciaires ») – Mme Esther George (avocate, ancienne procureure de la Couronne, Royaume-Uni) a été chargée de préparer un document de travail contenant une liste de réseaux judiciaires internationaux utiles dans la lutte contre le COT et décrivant leurs fonctions et méthodes de travail. Selon la situation financière, une réunion des représentants de certains de ces réseaux sera organisée en 2018 pour étudier des possibilités d'interconnexion et/ou de coopération. Le document de travail a été examiné et approuvé par le PC-OC, qui suit également la préparation de la réunion ;

- Action A4 (« Établir un mécanisme pour traiter les problèmes de coopération judiciaire ») – le PC-OC a examiné la proposition du Plan d'action d'intensifier la coopération judiciaire et de traiter les problèmes qui surviennent avec les États non coopératifs par l'introduction, dans les différents traités concernés, d'une règle contraignante pour les pays requis consistant à envoyer une confirmation de réception des demandes de coopération, et par l'instauration d'une obligation de consultation entre les autorités

requis et les autorités requérantes. Compte tenu des réponses reçues à un bref questionnaire sur le sujet, le PC-OC a convenu que, même en l'absence de confirmation de réception, la coopération s'était bien déroulée dans l'ensemble et la consultation n'avait été que rarement refusée.

Pour améliorer la coopération internationale et réduire le risque qu'une demande ne soit refusée, retardée ou reste sans réponse, le PC-OC a décidé de recommander que :

- les autorités requérantes devraient utiliser les formulaires types de demande et les lignes directrices ;
- les juges, à titre individuel, devraient consulter les autorités centrales lorsqu'une demande de coopération reste sans réponse ;
- la liste de points de contacts figurant sur le site internet du PC-OC devrait être régulièrement mise à jour et étoffée, notamment par une liste d'experts en COT, le cas échéant ;

• **Action B1** (« Réviser les dispositions relatives à la coopération internationale dans les conventions du Conseil de l'Europe et les réserves/déclarations visant ces conventions ») : le PC-OC Mod a préparé deux documents contenant : 1) la liste de réserves aux Conventions d'extradition, d'entraide judiciaire, de transfert de procédure, relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et sur le transfèrement des personnes condamnées [document PC-OC Mod (2016)05rev3] ; et 2) une évaluation de ces réserves [document PC-OC Mod (2016)05rev3Add].

Le PC-OC a convenu d'identifier les réserves et déclarations qui créent des obstacles à une coopération efficace, notamment dans la lutte contre le COT. Il a décidé de créer trois groupes de travail chacun consacré à un groupe de traités et qui feront part de leurs travaux en consultation écrite sous la supervision d'un coordinateur. Chaque groupe se chargera d'identifier les réserves ou déclarations et de contacter les Parties concernées pour voir si une mise à jour ou un retrait de ces réserves ou déclarations serait possible. À sa 24^e réunion, le PC-OC Mod a étudié les méthodes de travail à adopter pour cet examen et a estimé qu'avec l'aide des coordinateurs de chaque groupe, les groupes de travail devaient chercher à établir, pour chaque État partie, une liste convenue de réserves et/ou de déclarations considérées comme potentiellement obsolètes et/ou susceptibles d'entraver l'efficacité de la coopération dans le cadre du traité visé. Les listes seront annexées à une lettre adressée à l'expert du PC-OC de chaque pays invitant celui-ci à demander à l'autorité compétente de la Partie concernée de revoir les réserves et les déclarations formulées pour les traités en question, en vue de leur possible mise à jour ou retrait. La lettre, qui expliquera le contexte de ce réexamen et attirera l'attention en particulier sur la liste établie par les groupes de travail, sera signée par le président du PC-OC et, selon le pays d'origine du président, par le vice-président. Lors de sa réunion du 20 au 22 novembre, le PC-OC examinera un projet de lettre préparé par le Secrétariat et tiendra un échange de vue avec les coordinateurs des trois groupes de travail sur l'avancée de leurs travaux respectifs.

• **Action B3** (« Concevoir/élaborer des formulaires types de demande et assurer un soutien ») : le PC-OC a examiné la possibilité d'élaborer un formulaire type de demande d'extradition et convenu que cela pouvait être envisagé ultérieurement.

3) **Domaine clé 5** (recouvrement des avoirs) :

• **Action B1** (« Améliorer la mise en œuvre du cadre juridique existant sur la gestion et la liquidation des avoirs criminels ») : le PC-OC a décidé de demander aux experts d'envoyer au Secrétariat, avant le 1^{er} septembre 2017, des exemples de législation et des modèles d'accords sur le partage d'avoirs et la pratique dans le domaine, et de convier un représentant du réseau CARIN à la prochaine réunion du PC-OC Mod. Le PC-OC Mod a tenu un échange de vues avec M. Gary Balch, procureur en chef adjoint de la Couronne au Royaume-Uni et représentant du Réseau CARIN, et convenu que, si la question du partage des avoirs devait faire l'objet d'un examen supplémentaire, il manquait toujours à la coopération internationale en matière de recouvrement un fondement juridique commun pour répondre à d'importantes questions telles que la confiscation en l'absence de condamnation, la gestion des avoirs, la restitution des biens aux victimes et d'autres points qui ne sont pas traités, ou pas suffisamment, par les instruments en vigueur du Conseil de l'Europe. Vu l'importance du recouvrement des avoirs, en particulier pour la lutte contre le crime organisé transnational, le PC-OC Mod a conclu qu'il serait utile de réfléchir à l'élaboration éventuelle d'un nouvel instrument contraignant qui règle ces questions, sous la

forme d'un protocole additionnel à une convention existante ou d'une nouvelle convention. Le PC-OC Mod a décidé d'inviter la plénière à réfléchir, en consultation avec la COP 198, à la possibilité d'élaborer un instrument contraignant portant sur la coopération internationale dans le domaine de la gestion, du recouvrement et du partage des avoirs et de demander à M. Vladimir Zimin d'établir un document énumérant les questions que cet instrument pourrait aborder.

Lors de sa 73^e plénière, le PC-OC examinera en consultation avec le Secrétariat de la COP 198 la possibilité d'élaborer un instrument contraignant sur la coopération internationale dans le domaine de la gestion, du recouvrement et du partage des avoirs, en tenant compte du document de travail établi par M. Zimin et des résultats de l'enquête sur la législation, le modèle d'accord et la pratique relative au partage d'avoirs, en vue de décider des suites à donner.

5. Conseil de coopération pénologique (PC-CP) – Échange de vues avec le président, M. Vivian Geiran

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par M. Vivian Geiran, président du PC-CP, sur les conclusions de la dernière réunion du Groupe de travail du PC-CP (20-22 septembre 2017) et de la réunion plénière du PC-CP (6-8 novembre 2017).

Le CDPC est invité à noter que la dernière Conférence des directeurs des services pénitentiaires et de probation sur le thème « Recrutement, formation et développement du personnel » (juin 2017, Norvège) a rassemblé environ 140 participants. Les participants ont adopté les conclusions de la Conférence, qui envoient un message fort aux autorités nationales et au Conseil de l'Europe quant à l'importance d'une sélection, d'une formation et d'un développement de qualité du personnel pour assurer la sécurité publique et réduire la criminalité en prison. Le CDPC est invité à noter que les conclusions seront portées à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Il lui est demandé, en outre de tenir compte en particulier des alinéas trois et quatre de la partie opérationnelle des conclusions ; de prendre note de la proposition faite à la réunion plénière du PC-CP de disposer d'orientations du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la qualité et le contenu de la formation du personnel pour parvenir à une meilleure uniformité dans le domaine en Europe concernant les critères de sélection, de formation et de développement du personnel ; et de suggérer des suites à donner aux propositions faites à la Conférence, notamment la rédaction d'une recommandation ou l'élaboration de lignes directrices ou d'un manuel/outil sur la sélection, la formation et le statut des agents des services pénitentiaires et de probation.

Le CDPC est invité à noter également que la 23^e Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation aura lieu les 19 et 20 juin 2018 à Jõhvi (Estonie) sur le thème : « Travailler ensemble efficacement : modèles de gestion et de coopération entre les services pénitentiaires et de probation ».

a. Justice réparatrice

Les délégations sont invitées à noter qu'en 2016, le CDPC a chargé le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) de réviser la Recommandation (99)19 sur la médiation en matière pénale. Le PC-CP a décidé de mener cette tâche en visant les quatre grands objectifs suivants : premièrement, sensibiliser, développer et utiliser davantage la justice réparatrice dans le cadre des systèmes de justice pénale des États membres ; deuxièmement, élaborer des normes pour y recourir ; troisièmement, intégrer une compréhension actuelle de la justice réparatrice et de ses principes ; quatrièmement, traiter du recours à la justice réparatrice par les services pénitentiaires et de probation. « Justice réparatrice » est employé dans tout le texte comme terme générique couvrant les différents types d'interventions qui impliquent une victime et l'auteur d'une infraction, sachant que ce terme est employé également dans la Directive 2012/29/EU du Parlement européen et du Conseil établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité.

Les travaux de rédaction ont débuté en janvier 2017. Trois réunions du groupe de travail du PC-CP ont été consacrées à ce texte (en janvier, avril et septembre 2017). Le Bureau du CDPC a examiné le projet de recommandation et son projet de commentaire à la réunion des 2 et 3 octobre 2017 et suggéré

quelques modifications supplémentaires. Les textes ont été étudiés, de nouveau révisés et modifiés à la réunion plénière du PC-CP (6-8 novembre 2017). Le projet de recommandation révisé et son projet de commentaire avec suivi des modifications faisant ressortir les modifications apportées par la plénière du PC-CP ont été envoyés aux délégations du CDPC après la réunion plénière du PC-CP (le 9 novembre pour le projet de recommandation [doc PC-CP (2017) 6 rev6] et le 13 novembre pour le projet de commentaire de la recommandation [doc PC-CP (2017) 12 rev3]).

Il est demandé au CDPC d'examiner le projet de recommandation sur la justice réparatrice dans le domaine pénal en vue de son approbation et de charger le Secrétariat de transmettre ce texte au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption finale. Il est demandé également au CDPC d'examiner le commentaire de cette recommandation en vue de son approbation et de charger le Secrétariat de transmettre le texte au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour information.

b. Enfants de détenus

Deux conférences du Conseil de l'Europe des directeurs des services pénitentiaires et de probation (2015 et 2016) ont porté sur les questions relatives aux enfants de détenus. Ce thème a suscité un vif intérêt chez les participants puisque, selon les estimations, environ deux millions d'enfants ont au moins un parent en prison en Europe à tout moment donné. Fort de ce constat, le CDPC a chargé le PC-CP de rédiger une recommandation du Comité des Ministres établissant des normes afin d'aider les enfants et parents concernés à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent pour préserver et développer des relations positives et à refaire leur vie sans criminalité.

Les travaux de rédaction ont débuté en janvier 2017. Trois réunions du groupe de travail du PC-CP ont été consacrées à ce texte (en janvier, avril et septembre 2017). Le Bureau du CDPC a examiné le projet de recommandation sur les enfants de détenus et son projet d'exposé des motifs à la réunion des 2 et 3 octobre 2017, et a suggéré quelques modifications supplémentaires. Les textes ont été étudiés, de nouveau révisés et modifiés à la réunion plénière du PC-CP (6-8 novembre 2017). Le projet de recommandation révisée et son projet d'exposé des motifs, avec suivi des modifications faisant ressortir les modifications apportées par la plénière du PC-CP, ont été envoyés aux délégations du CDPC après la réunion plénière du PC-CP (le 9 novembre pour le projet de recommandation [doc PC-CP (2017) 7 rev6] et le 13 novembre pour l'exposé des motifs de la recommandation [doc PC-CP (2017) 13 rev5]).

Il est demandé au CDPC d'examiner le projet de recommandation concernant les enfants de détenus en vue de son approbation et de charger le Secrétariat de transmettre ce texte au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption finale. Le CPDC est prié en outre d'examiner l'exposé des motifs de cette recommandation en vue de son approbation et de charger le Secrétariat de transmettre le texte au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour information.

c. Révision du commentaire sur les Règles pénitentiaires européennes

La révision du commentaire sur les Règles pénitentiaires européennes a débuté à la dernière réunion du groupe de travail du PC-CP en septembre 2017. Les travaux se poursuivront en 2018 en vue de produire un commentaire révisé et mis à jour.

Lors de la révision et de la mise à jour du commentaire, il a été noté que certaines dispositions pouvaient être révisées également pour les mettre en adéquation avec les pratiques évolutives de la Cour européenne des droits de l'homme et du CPT et avec les règles Nelson Mandela des Nations Unies adoptées récemment (2015). Cela concerne en particulier les règles sur les femmes, l'isolement, les inspections et le contrôle.

Lors des discussions sur le sujet, la plénière du PC-CP a décidé d'informer le CDPC qu'il serait utile de procéder à une révision, de manière limitée, de quelques-unes des règles. Cela impliquera une première évaluation des dispositions qui pourraient être concernées, avant de revenir vers le CDPC avec une proposition spécifique et de rechercher une modification du mandat actuel qui nécessite la révision et la mise à jour du commentaire uniquement. Les travaux sur le commentaire devraient se poursuivre et être finalisés d'ici fin 2018.

Le CDPC est invité à étudier cette proposition et à indiquer au PC-CP s'il est nécessaire de déterminer quelles règles devraient être révisées en parallèle des travaux de révision du commentaire sur les Règles pénitentiaires européennes.

d. Présentation de SPACE par le professeur Marcelo Aebi

Le CDPC est invité à prendre note de la présentation faite par le professeur Marcelo Aebi.

6. Surpeuplement carcéral

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par Marjorie Bonn, présidente du sous-groupe du CDPC sur le surpeuplement carcéral, et du résumé analytique de sa deuxième réunion (7 juin 2017, La Haye), [CDPC (2017)10]. Des représentants de la Bulgarie, du Danemark (Jesper Hjortenberg), de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie et des Pays-Bas (Mme Marjorie Bonn) étaient présents. M. Vivian Geiran, président du PC-CP, et le professeur Anton Van Kalmthout, membre du CPT, étaient présents également.

Le CDPC est invité en particulier à noter que, d'après les informations statistiques communiquées par la Cour européenne des droits de l'homme, les mauvaises conditions de détention, notamment le surpeuplement carcéral, sont à l'origine d'environ 18 % du volume d'affaires supplémentaires enregistrées au cours des dernières années.

Le CDPC est invité à échanger et à se prononcer sur les suites à donner au Livre blanc sur le surpeuplement carcéral, notamment la proposition d'organiser une conférence de haut niveau du Conseil de l'Europe en 2018 ou 2019 pour étudier la nécessité d'élaborer des stratégies ou des plans d'action au niveau national visant à réduire le surpeuplement. La conférence devrait rassembler tous les acteurs concernés, notamment des représentants des ministères de la Justice et de l'Intérieur, de la police, des services pénitentiaires et des services de probation, ainsi que des juges et des procureurs.

7. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) – Échange de vues avec M. Erik Verbert, président du PC-OC

Le CDPC tiendra un échange de vues avec M. Erik Verbert, président du PC-OC. Le CDPC est invité à prendre note de la liste de décisions de la 24^e réunion du PC-OC Mod (26-28 septembre 2017) et de la 73^e réunion du PC-OC (20-22 novembre 2017). Les décisions concernent en particulier ce qui suit :

1. la mise en œuvre du Plan d'action sur le crime organisé transnational par le PC-OC [PC-OC 2016)05] – voir les différentes mesures au titre du point correspondant ;
2. la Convention sur le transfèrement de personnes condamnées :
 - a. le PC-OC a conclu qu'il n'était pas possible de dégager un consensus sur une proposition de modification de la Convention mais a décidé d'examiner des possibilités de rédiger de nouvelles lignes directrices sur le sujet et notamment de mettre à jour ou de consolider les recommandations existantes. Le PC-OC étudiera les propositions formulées par le PC-OC Mod à cet égard ;
 - b. pour ce qui est de la mise en place éventuelle d'un outil électronique, à la suite de l'examen par la plénière des réponses reçues à un questionnaire sur le sujet, le PC-OC a noté que la grande majorité des 28 réponses étaient en principe favorables à cette idée. Les réponses s'accordent toutefois sur le fait que des informations complémentaires, apportant des réponses utiles aux questions de sécurité, de protection des données et de coût, sont nécessaires pour que les pays soient disposés à accepter la communication électronique. Le PC-OC poursuivra la discussion en tenant compte de l'expérience d'IberRed dans le domaine de la communication électronique ;

3. la Convention d'entraide judiciaire en matière pénale :
 - a. le PC-OC a adopté un questionnaire sur l'application du Deuxième Protocole additionnel à cette convention. Il évaluera les 27 réponses reçues et fera des propositions sur les suites à donner ;
 - b. le PC-OC a étudié la question de l'entraide judiciaire aux fins de poursuites à l'encontre de personnes morales et a décidé de préparer une étude sur le sujet en invitant des experts à faire part de leur expérience. Le PC-OC Mod a examiné les onze contributions reçues à l'enquête (Doc PC-OC Mod (2017) 05), qui ne font état d'aucun problème lié aux questions soulevées dans les documents de travail préparés par MM. Eugenio Selvaggi (Italie) et Vladimir Zimin (Fédération de Russie). À sa prochaine réunion plénière, le PC-OC poursuivra les discussions sur le sujet en tenant compte des nouvelles réponses reçues à l'enquête ainsi que des deux documents de travail ;
4. la Convention d'extradition :
 - a. « les mesures de restriction dans les affaires d'extradition » – le PC-OC a étudié les quinze réponses à une question posée sur l'utilisation d'alternatives à la détention dans les affaires d'extradition et a décidé de reprendre la discussion sur ce point à la prochaine réunion, en invitant les pays qui n'ont pas encore répondu à le faire ;
 - b. « les questions pratiques relatives à l'extradition », notamment les conséquences de l'arrêt Petruhhin de la Cour de justice de l'Union européenne et le rôle d'Interpol dans les procédures d'extradition – ces deux questions étaient inscrites à l'ordre du jour du PC-OC Mod. La discussion se poursuivra à la prochaine réunion plénière du PC-OC, y compris par un échange de vue avec des représentants d'Interpol ;
5. l'Index et les résumés de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme :

Le PC-OC Mod a mis à jour ce document important après sa réunion de septembre en tenant compte des propositions formulées par M. Miroslav Kubicek (consultant, République tchèque) ;

6. Le CDPC est invité à prendre note de la finalisation de la formation en ligne sur la coopération internationale en matière pénale (ICCM), axée en particulier sur les droits de l'homme. La formation a été conçue en coopération avec des experts recommandés par le PC-OC venus de Pologne, du Portugal, de Roumanie et de Fédération de Russie, et avec le Réseau européen de formation judiciaire. M. Erik Verbert, président du PC-OC, a aidé le secrétariat de HELP à finaliser la formation, qui est publiée également sur le site internet du PC-OC.

8. Révision des dispositions types – questions liées aux sanctions administratives

Le document sur les « dispositions types » a été adopté par le CDPC en juin 2016. Le Comité des Ministres a pris note de ce document en septembre 2016. À la suite de l'adoption de la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels, M. Herrfeldt (également président du comité de rédaction de la Convention sur les biens culturels) a préparé un projet de version révisée des documents contenant des dispositions types, y compris des modifications tenant compte des résultats des négociations sur la nouvelle convention.

Le CDPC est invité à tenir compte des projets de modifications des documents contenant des dispositions types (qui apparaissent en suivi des modifications) et du fait que ces documents évolutifs puissent être modifiés par la suite en fonction des changements apportés aux pratiques normatives dans le domaine pénal au Conseil de l'Europe. Les modifications substantielles ont trait principalement à la question de savoir comment et quand les Parties à une convention doivent appliquer des sanctions pénales et/ou peuvent appliquer des sanctions administratives et dans quelles circonstances.

D'un point de vue plus général, le CDPC est invité à examiner la question du recours aux sanctions administratives dans les conventions de droit pénal et est prié d'approuver la proposition du Bureau de confier à deux experts la réalisation d'une étude et la préparation de documents de travail donnant une idée plus précise de la situation dans les États membres et dans un contexte international.

9. Indemnisation des victimes

À la suite des travaux menés par le CDPC sur le passage en revue des instruments juridiques du Conseil de l'Europe en matière pénale [CDPC (2014) 14 Fin], l'avis du CDPC reste partagé sur la question d'une éventuelle mise à jour de la Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes (STE n° 116).

Lors de sa réunion plénière de décembre 2016, le CDPC a tenu un échange de vues avec Mme Anna Wergens (consultante) en se fondant sur le document de travail établi par cette dernière sur une éventuelle mise à jour de la Convention [CDPC (2016) 20]. Pour prendre une décision sur la nécessité et les modalités d'une telle mesure, le CDPC a convenu de rédiger un questionnaire à adresser à toutes ses délégations. Le questionnaire, préparé en consultation avec Mme Wergens, a été adopté en mars 2017 lors de la 72^e réunion du CDPC, qui l'a ensuite adressé à toutes ses délégations.

Le questionnaire a trois objectifs. Le premier consiste à recueillir des informations sur la mise en œuvre de la Convention et les difficultés pratiques qui découlent de son application. Pour ce qui est de la nécessité de garantir l'accès à la justice pour les victimes, il s'agit en particulier de déterminer quel type d'assistance est proposé aux requérants, déclarés et potentiels, en matière de réparation. Le deuxième objectif consiste à identifier les problèmes spécifiques que rencontrent les personnes faisant l'objet d'une victimisation transfrontalière. Enfin, le questionnaire a pour troisième objectif de recueillir l'avis des États membres sur la façon d'améliorer la mise en œuvre de la Convention.

Les réponses reçues sont compilées dans le document [CDPC(2017)16] et le Secrétariat en a fait la synthèse dans le document [CDPC(2017)20].

Le Bureau a examiné les réponses reçues, en particulier les réponses aux questions 20 et 21 sur l'éventuelle mise à jour de la Convention ou l'élaboration d'une recommandation assortie de lignes directrices.

Le CDPC est invité à tenir un échange de vues avec Mme Anna Wergens sur les résultats de l'enquête et à décider comment traiter la question de savoir s'il faut ou non actualiser la Convention relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes.

10. Liens entre le crime organisé et le terrorisme

La plupart des membres du CDPC étaient présents à la Conférence de Malaga. Le CDPC est invité à noter que le CODEXTER (d'abord le Bureau, puis la Plénière) et le Bureau du CDPC se sont accordés sur la création d'un groupe d'experts conjoint (CDPC-CODEXTER) dans le but d'échanger sur de futurs thèmes et actions communs aux deux comités et de veiller à ce que des mesures efficaces soient prises dans le prolongement de la Conférence de Malaga.

Le CDPC est invité à charger le Secrétariat de commencer à planifier l'organisation de la première réunion de ce groupe de travail dès que possible en 2018.

11. Terrorisme

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur les activités récentes de lutte contre le terrorisme et notamment des travaux effectués pour l'élaboration d'une nouvelle recommandation sur « les terroristes agissant seuls ». La France a représenté le CDPC dans le cadre de cette activité.

Le CDPC est invité à prendre note de la version finale de la Recommandation CM/Rec(2017)6 relative aux « techniques spéciales d'enquête » en lien avec des infractions graves, y compris des actes de terrorisme, et de son exposé des motifs, adoptés par le Comité des Ministres le 5 juillet 2017.

12. Trafic de migrants

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par M. Sławomir Buczma et par le Secrétariat au sujet de la Conférence sur le trafic de migrants organisée le 23 juin 2017 au Palais de l'Europe, à Strasbourg.

À la suite de la proposition de nouvelles activités sur le thème « criminalité et migration » présentée par la délégation maltaise auprès du CDPC en 2015, le CDPC a convenu d'inclure les aspects de la justice pénale liés à cette question dans ses activités futures et d'étudier s'il peut apporter une valeur ajoutée aux réponses concernant l'application de la loi et la justice pénale. En mai 2016, lors de sa 126^e session ministérielle à Sofia (Bulgarie), le Comité des Ministres a approuvé la proposition et accueilli favorablement la préparation de mesures adéquates visant à fournir aux États membres des outils concrets pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants.

À la conférence de juin 2017, des experts et des représentants de haut niveau d'États membres du Conseil de l'Europe ainsi que des représentants d'organisations internationales et des spécialistes universitaires ont étudié des bonnes pratiques et des mesures concrètes pour prévenir et combattre le trafic de migrants, pour élaborer des stratégies de coopération et d'échange d'informations et pour protéger les droits des migrants faisant l'objet du trafic.

Des observations et des recommandations d'actions complémentaires du Conseil de l'Europe ont été formulées en tenant compte des remarques et des présentations faites lors de la Conférence. Dans le domaine de la prévention, il a été noté que des réunions d'experts techniques pouvaient être organisées pour permettre à ces derniers de partager leur expérience et d'élaborer des stratégies et des recommandations sur les priorités de la prévention. Les conclusions d'experts pourraient éclairer les travaux futurs du CDPC. En ce qui concerne la promotion et la facilitation de la coopération internationale, l'élaboration d'une stratégie globale du Conseil de l'Europe pourrait être envisagée. Le Conseil de l'Europe pourrait aussi étudier la possibilité de créer un groupe de réflexion chargé de recueillir et de diffuser des statistiques, des rapports et d'autres documents pertinents et de déterminer des domaines de recherche et développement futurs.

Le CDPC est invité à examiner le document préparé par le Secrétariat sur instruction du Bureau et contenant des propositions d'actions concrètes pour le Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants.

13. Élections

Il est demandé au CDPC d'élire le président, le vice-président et trois membres du Bureau du CDPC et de renouveler le mandat de trois autres membres – voir le document CDPC (2017) 22. Les membres intéressés sont invités à soumettre leur candidature au plus tard à 17h00 le 29 novembre 2017, deuxième jour de la prochaine session plénière. Les élections auront lieu en début d'après-midi le 30 novembre.

Le CDPC est invité à élire deux nouveaux membres du groupe de travail du PC-CP (voir le document PC-CP (2017) 19).

14. Comité conventionnel sur la cybercriminalité (TC-Y)

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées sur le sujet.

15. Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) – Échange de vues avec le président, M. Christian Åhlund

Le CDPC est invité à tenir un échange de vues avec M. Christian Åhlund, président de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI).

16. Égalité entre les femmes et les hommes – Echange de vues avec Mme Carlien Scheele, conseillère du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le CDPC est invité à tenir un échange de vues avec Mme Carlien Scheele, conseillère du Conseil de l'Europe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

17. Informations communiquées par le Secrétariat

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur les sous-points a., b. et c. ci-après et à faire tout commentaire qu'il juge utile.

a. Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels

b. Médicrime

c. Trafic d'organes humains

18. Questions diverses

Les délégations sont invitées à présenter toute autre question.

19. Dates des prochaines réunions

Le Comité doit convenir des dates des réunions 2018 du CDPC.

Le Secrétariat propose d'organiser la première session (74^e plénière) la semaine du 4 au 8 juin 2018 et la seconde (75^e plénière) la semaine du 26 au 30 novembre ou du 3 au 7 décembre 2018.